Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
rue du Châtelet, 1
1495 VILLERS-LA-VILLE
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be
service-technique@villers-la-ville.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone a.i. : H. VERNIERS
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU BOURGMESTRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX DE MISE SOUS TENSION D'UNE CABINE AU CROISEMENT DE LA RUE SAINT-JEAN ET CHAUSSEE DE NAMUR A 1495 VILLERS-LA-VILLE (SART-DAMES-AVELINES). DU 26 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2026. FODETRA-HOTTON-INFRA.

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite le 14 octobre 2026 par la société FODETRA-HOTTON-INFRA, rue du Fourneau, 41 à 4030 Grivegnée – 071/46.85.00 – e.mail david.hermant@fodetra-infra.eu – secretariat.technique@fodetra-infra.eu - sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière afin d'effectuer des travaux de mise sous tension d'une cabine pour le compte de la société ORES au croisement de la rue Saint-Jean et de la chaussée de Namur à 1495 Sart-Dames-Avelines;

Attendu que la sa FODETRA-HOTTON INFRA effectuera ce travail pour le compte d'ORES – dossier n°393077 ;

Vu la déclaration POWALCO n°24013664;

Considérant que la société effectuera les travaux par une ouverture en accotement;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer la circulation des véhicules pour assurer ainsi la sécurité des lieux et des usagers ;

Considérant que le présent arrêté concerne la voirie régionale (RN 93) ;

Vu l'avis en la matière du Chef de District du SPW Routes du Brabant wallon ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

ARRETE :

Art.1.: L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire est accordée à la société FODETRA-HOTTON INFRA SA.

Art.2.: La circulation des véhicules sera régie rue du Vieux Chemin et chaussée de Namur (N93) par la société FODETRA-HOTTON INFRA SA.

La Chaussée de Namur étant une voirie régionale, s'il y a empiètement sur la demi-voirie, des feux de signalisation doivent être placés.

Art.3. : Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers notamment A31 (chantier), A7b, A7c, B19, B21, C43 (30km/h), E1, E3 D1a, feux tricolores, resp. signalisation, barrières, balises et toute autre signalisation si nécessaire, Un éclairage de nuit pourrait être placé.

Art.4.: L'entreprise préviendra le responsable service des travaux Monsieur Christophe ZULIAN avant le début des travaux/et après pour réaliser un état des lieux – gsm 0478/79.14.99

Art.5.: Monsieur David HERMANT GSM 0479/86.84.44 et Monsieur François SANCHEZ GSM 0496/58.23.87 - Responsables chantier sont les contacts et les responsables des dispositifs de signalisation et de sécurité. Cette dernière sera régulièrement vérifiée et au besoin entretenue.

Art.6.: Le présent Arrêté sortira ses effets du 02 au 31 mai 2024 inclus.

Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. Le demandeur se verra obligé de prévenir les services Secrétariat et Travaux.

Art.7.: La Zone de police Orne-Thyle, rue Edouard Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.06/07 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de cette autorisation.

Art.8.: Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Arrêté à Villers-la-Ville le 22 octobre 2026.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VILLERS-LA-VILLE • BRABANT WALLON •

Le Bourgmestre,
E. BURTON.